



## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

|  |  |
|--|--|
| Date de convocation<br>12 septembre 2023                                       | L'an deux mille vingt trois<br>Le deux octobre à dix-neuf heures<br>Le Conseil Municipal légalement convoqué (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Claude JAMET, Maire   |
| Date d'affichage<br>de l'ordre du jour<br>28 septembre 2023                    | <b><u>En exercice</u></b> : 15<br><b><u>Étaient présents</u></b> : Monsieur Claude JAMET, Madame Caroline SIMON-AFANASSIEFF, Monsieur Segundo COFRECES, Madame Michèle GROSSET, Madame Emilie PETIT, Monsieur Dimitri FROT, Monsieur Michel PETIT, Monsieur Dominique MONNERIE, Madame Tania DORE, Madame Sylvie PENOT, Monsieur Gérard COQUELLE   |
| Nombre de Conseillers<br><br>En exercice : 15<br>Présents : 11<br>Votants : 15 | <b><u>Étaient absents excusés ayant donné pouvoir</u></b> :<br>Madame Emmanuelle BERCIS ayant donné pouvoir à Madame Michèle GROSSET, Monsieur Orlando JARDIM-VIEIRA ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PETIT, Madame Charlotte DOS SANTOS ayant donné pouvoir à Monsieur Claude JAMET, Madame Corinne DEHON ayant donné pouvoir à Madame Caroline SIMON-AFANASSIEFF<br><br>Madame Michèle GROSSET a été élue secrétaire de séance. |

## ORDRE DU JOUR

|              |   |
|--------------|---|
| 2023/5.3/43  | Désignation du secrétaire de séance et lecture des pouvoirs   |
| 2023/5.5/44  | Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023   |
| 2023/7.1/45  | Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024                                 |
| 2023/7.10/46 | Prise en charge partielle d'une dette locative  |
| 2023/7.1/47  | Fusion des régies « Loisirs et Culture » et « Location Club House »                                     |
| 2023/7.5/48  | Subvention exceptionnelle Maroc   |
| 2023/7.5/49  | Subvention exceptionnelle 4L TROPHY   |
| 2023/7.9/50  | Convention frais scolaires école de musique Souppes sur Loing   |
| 2023/3.5/51  | Redevance occupation domaine public Seine et Marne Numérique  |
| 2023/9.1/52  | Intégration du volet GEPU dans le SDA porté par le SIAEP de Nemours Saint Pierre                        |
| 2023/5.3/53  | Renouvellement des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales |
| 2023/8.1/54  | Création d'un conseil municipal des enfants   |
| 2023/3.5/55  | Convention de mise à disposition gratuite de locaux pour l'association « Le Phare »                     |
| /            | Remerciements   |
| /            | Informations  |
| /            | Questions diverses  |

### **2023/5.3/43 Désignation du secrétaire de séance et lecture des pouvoirs**

Par application de l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et de lui adjoindre le cas échéant un ou une secrétaire auxiliaire.

Le ou la secrétaire :

- constatera les votes et vérifiera les délégations de vote données,
- surveillera la rédaction des décisions et du procès verbal officiel.

DESIGNE Madame Michèle GROSSET en qualité de secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil des pouvoirs remis pour cette séance :

Madame Emmanuelle BERCIS donne pouvoir à Madame Michèle GROSSET  
Monsieur Orlando JARDIM-VIEIRA donne pouvoir à Monsieur Michel PETIT  
Madame Charlotte DOS SANTOS donne pouvoir à Monsieur Claude JAMET  
Madame Corinne DEHON donne pouvoir à Madame Caroline SIMON-AFANASSIEFF

### **2023/5.5/44 Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2121-26

Considérant que les membres du conseil ont été destinataires et ont pris connaissance du procès-verbal du 3 juillet 2023

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du 3 juillet 2023

### **2023/7.1/45 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé à compter du 1er janvier 2024 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget annexe CCAS ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2023/7.10/46 Prise en charge partielle d'une dette locative**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

D'émettre un avis favorable à la demande de prise en charge partielle de la dette locative de la SAS « Au fournil de Bagneaux »

Précise que la demande est imputée au budget de la commune

### **2023/7.1/47 Fusion des régies « Loisirs et Culture » et « Location Club House »**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : La régie de recettes Loisirs et Culture instituée le 27 juin 2002 auprès du service de la mairie de Bagneaux-sur-Loing et la régie de recettes Location Club House instituée le 25 juillet 2008 auprès du service de la mairie de Bagneaux-sur-Loing sont fusionnées à compter du 1er mai 2023 ;

Article 2 : La nouvelle régie dénommée Loisirs et Culture est installée à Mairie de Bagneaux-sur-Loing, Place de l'hôtel de ville, 77167 Bagneaux-sur-Loing.

Article 3 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

1 : vente de tickets cinéma

2 : location du Club House

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de :

- Tickets cinéma pour la vente de tickets
- Une quittance d'encaissement pour la location de la salle Club House ;

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité de auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine et Marne ;

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé » à 1 220 euros ;

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 7 et au minimum une fois par mois ;

Article 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs de opérations de recettes au minimum une fois par mois ;

Article 10 : Le régisseur verse auprès du Service des Finances de la Mairie la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;

Article 11 : Conformément à l'ordonnance n°408-2022 du 23 mars 2022, relative à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, entrée en vigueur le 1er janvier 2023, le régisseur titulaire n'est plus obligé de souscrire un cautionnement ;

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité comprise dans l'IFSE dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité ;

Article 13 : Le Maire et le Comptable public assignataire de Fontainebleau sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **2023/7.5/48 Subvention exceptionnelle Maroc**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 2 500 euros à la Fondation de France « solidarité Maroc »

### **2023/7.5/49 Subvention exceptionnelle 4L TROPHY**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## Article 1

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de cinq cents euros à l'association L'Humanitari'4L pour la préparation du raid 4L TROPHY

## Article 2

DIT que les crédits sont disponibles au budget communal

### **2023/7.9/50 Convention frais scolaires école de musique Souppes sur Loing**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de participation aux frais de scolarité des élèves de Bagneaux sur Loing inscrits au conservatoire municipal de musique de Souppes sur Loing

S'ENGAGE à régler trimestriellement à réception d'une facture la différence entre le tarif sulpicien réglé par ses administrés et le tarif extérieur

### **2023/3.5/51 Redevance occupation domaine public Seine et Marne Numérique**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 - d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,

Article 2 - de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2023, pour les réseaux et ouvrages de communications électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

|  | Artères *<br>(en € / km) |         | INSTALLATIONS<br>RADIOELECTRIQUES<br>(pylône, antenne de<br>téléphonie mobile,<br>antenne wimax,<br>armoie technique...) | Autres<br>installations<br>(cabine<br>téléphonique<br>sous<br>répartiteur)<br>(€ / m <sup>2</sup> ) |
|--|--------------------------|---------|--|---|
|  | Souterrain               | Aérien  |  |   |
| Domaine public routier<br>communal     | 46,95                    | 62,60   | Non plafonné   | 31,30   |
| Domaine public non<br>routier communal | 1564,90                  | 1564,90 | Non plafonné   | 1017,19   |

S'entend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Article 3 - d'autoriser le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de présente décision rendue exécutoire.

### **2023/9.1/52 Intégration du volet GEPU dans le SDA porté par le SIAEP de Nemours Saint Pierre**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- De confier la maîtrise d'ouvrage de l'étude portant sur le volet pluvial jusqu'à la finalisation du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales au SIAEP de Nemours Saint Pierre.
- De mandater le président du SIAEP pour la signature de toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette étude.
- De transmettre tous documents et informations nécessaires à l'étude.
- De participer au comité de pilotage de cette étude en désignant 1 représentant pour assister aux réunions techniques.

Désigne pour représentant : Madame Tania DORE

### **2023/5.3/53 Renouvellement des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide de proposer :

Conseiller municipal

Titulaire : Monsieur Dominique MONNERIE

Suppléant : Madame Tania DORE

Propositions de délégués de l'administration

Titulaire : Monsieur Jean Pierre GAZON

Suppléant : Monsieur Kevin SIMON

Propositions de délégués de Tribunal Judiciaire  
Titulaire : Madame Sylvie LECOQ  
Suppléant : Monsieur Gilles FLACELIERE

**2023/8.1/54 Création d'un conseil municipal des enfants**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la création d'un Conseil Municipal des Enfants

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document afférant à cette instance

**2023/3.5/55 Convention de mise à disposition gratuite de locaux pour l'association « Le Phare »**



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer une convention pour la mise à disposition d'un local communal au profit de l'association « Le Phare ».

REMERCIEMENTS / INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19h50

 Le Maire  
  
C. JAME